



Commission des transports et des
télécommunications
CH-3003 Berne

kvf.ctt@parl.admin.ch
parl.ch

Destinataires :

Partis politiques
Associations faitières des communes,
des villes et des régions de montagne
Associations faitières de l'économie
Autres milieux intéressés

Le 8 juillet 2024

22.407 é lv. pa. Bauer. Répartition de la redevance de radio-télévision

**22.417 é lv. pa. Chassot. Mesures d'aide en faveur des médias électroniques
– Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 21 juin 2024, la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des États (CTT-E) a chargé l'Office fédéral de la communication (OFCOM) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision (LRTV, RS 784.40).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **28 octobre 2024**.

Des médias indépendants et diversifiés remplissent une fonction importante dans une démocratie. Or la situation économique des médias se dégrade de plus en plus : leurs recettes publicitaires sont en baisse constante, ce qui contraint les organisations qui les chapeautent à prendre des mesures d'économie toujours plus drastiques. Cette évolution ne touche pas seulement les médias eux-mêmes, mais aussi les institutions en amont qui leur proposent des services.

Avec cet avant-projet, la CTT-E propose des mesures applicables rapidement pour soutenir les médias. Elle entend ainsi créer des conditions attrayantes pour une offre de médias diversifiée et de même valeur dans toutes les régions. Les quotes-parts de la redevance attribuées aux radios locales et aux télévisions régionales doivent pouvoir être augmentées et les mesures générales existantes d'aide aux médias doivent être développées. Il s'agit en particulier de soutenir les institutions de formation et de formation continue, les agences de presse et les organismes d'autorégulation. Ces mesures doivent servir la qualité des médias suisses et profiter à l'ensemble du secteur des médias, quel que soit le modèle commercial. Elles sont financées par la redevance de radio-télévision.

Nous vous invitons à vous exprimer sur la révision partielle prévue de la loi sur la radio et la télévision.

Les documents relatifs à la consultation peuvent être consultés sur les sites suivants :

- [Rapports et procédures de consultation des CTT \(parlament.ch\)](https://www.parlament.ch/fr/r/dokumentation/22407)
- [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/fr/content/medien/48877).



Nous vous remercions de nous envoyer votre prise de position si possible par voie électronique, au moyen de la nouvelle plateforme « Consultations » :

www.gate.bag.admin.ch/consultations

Les personnes suivantes se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire :

- Madame Carole Gerber (tél. 058 460 54 49, carole.gerber@bakom.admin.ch) et
- Madame Sarah Lüthi (tél. 058 460 55 16, sarah.luethi@bakom.admin.ch).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Marianne Maret
Présidente de la Commission